



Budget Primitif 2018

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2018

Objectifs et obligations légales du DOB

Réf: article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales ; article 19 du règlement intérieur de la CCVSC approuvé par délibération du 28/02/2017

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Instauré par la loi du 6 février 1992 et en application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire répond aux obligations légales :

- La tenue d'un débat d'orientation est obligatoire dans les communes et EPCI comprenant une commune de plus de 3500 habitants,
- Le débat doit avoir lieu dans un délai maximal de 2 mois précédant l'examen du budget primitif,
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel,
- Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi,
- Le rapport de préparation du DOB est transmis au représentant de l'Etat et aux communes membres et il fait l'objet d'une publication (depuis loi n°2015-991 du 7 août 2015).

Il permet :

- de présenter le contexte économique national et local,
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité et sur la structure et la gestion de la dette, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget,
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget.

Dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 impose l'obligation nouvelle pour les collectivités locales n'entrant pas dans le périmètre de la contractualisation mais soumises à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire, de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

En outre, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit dans son article 61 que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

SOMMAIRE

Le contexte économique national et local pour 2018 et la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

1^{ère} partie : Le Budget Principal

2^{ème} partie : Le Budget Assainissement Collectif

3^{ème} partie : Le Budget Assainissement Non Collectif

4^{ème} partie : Le Budget Office de Tourisme

5^{ème} partie : Le Budget Gîte de Groupe

6^{ème} partie : Les Budget des Parcs d'activités Actival tranche 2007, Visionis 4, Visionis 5 et Visionis 6

7^{ème} partie : Les Budgets des Ateliers Relais

8^{ème} partie : Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel

9^{ème} partie : Objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement

10^{ème} partie : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (article 61 de la loi du 4 août 2014)

11^{ème} partie : Information sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma de mutualisation (article L 5211-39-1 du CGCT)

Le contexte économique national et local pour 2018 et la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

sources : LOI n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et LOI n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 – Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 - Stratorial Finances – CNFPT – Les Rendez-vous ADCF Caisse d'Epargne

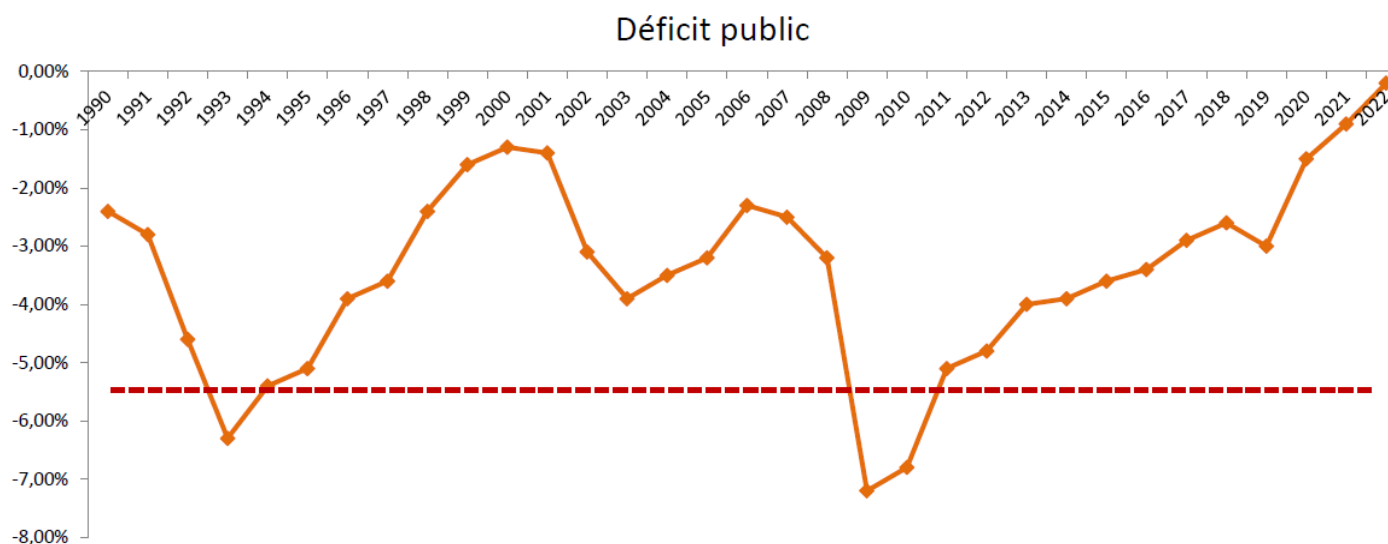
A) LE CONTEXTE ECONOMIQUE, NATIONAL ET LOCAL POUR 2018

Le débat d'orientation budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale. Néanmoins l'environnement géopolitique international est instable, ce qui peut influencer fortement sur l'économie nationale.

La croissance économique 2018 de la zone euro serait à un niveau légèrement inférieur à celui prévu en 2017 (+1.8% en 2018 contre +2% en 2017), impactée par les effets du Brexit.

En France, les hypothèses d'évolution du PIB inscrites dans le rapport annexé à la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 reposent une reprise économique plus soutenue que sur les dernières années et une stabilisation de la croissance entre 2019 et 2021 à 1,7% puis 1,8% en 2022. Cette reprise serait soutenue par un accroissement de la demande extérieure ainsi que d'une accélération de la demande intérieure (surtout des ménages) en lien avec les mesures fiscales prévues par le Gouvernement.

Le nouveau gouvernement installé en mai 2017 vise un déficit public contenu à 2,6 % du PIB en 2018 ainsi que la réduction de la dette publique. En effet, le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne qualifie le déficit d'« excessif » lorsqu'il dépasse 3% du PIB. Or, entre 2002 et 2016, le déficit public de la France a été supérieur à 3% du PIB à 13 reprises ; depuis 2009, la France fait l'objet d'une procédure de déficit excessif. La crédibilité financière de la France face à l'Europe reste l'un des grands enjeux nationaux.



B) LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Suite aux élections de 2017, la première loi de finances du quinquennat Macron pour 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 posent le cadre de la politique économique et fiscale du quinquennat. En donnant une trajectoire pluriannuelle, la Loi modifie substantiellement les données antérieures et permet de comprendre l'effort demandé aux collectivités territoriales pour les prochaines années :

- maintien des dotations,
- contractualisation sur la baisse des dépenses de fonctionnement,
- réformes fiscales qui débutent par la suppression de la taxe d'habitation.

- Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

- ✓ **Maintien des dotations** : après quatre années de baisse, les concours financiers de l'État aux collectivités se maintiennent, tout en favorisant la péréquation. La dotation globale de fonctionnement (DGF), la plus importante contribution de l'État, se stabilise à 30,98 milliards d'euros (+0,4%)



Le maintien des dotations des EPCI doit néanmoins être appréhendé avec prudence dans la mesure où l'incidence des modifications de périmètre sur le potentiel financier intervient en n+1 par rapport à la modification de périmètre ...

- ✓ **Un assouplissement de l'éligibilité à la DGF Bonifiée** : l'article 159 LF permet aux communautés de communes à fiscalité professionnelle unique de bénéficier d'une bonification de leur dotation d'intercommunalité si elles exercent, non plus neuf, mais huit compétences.
- ✓ **La mise en œuvre d'une nouvelle procédure de notification centralisée** : la réforme permettra de notifier les dotations par la voie d'un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, publié au Journal officiel. Cette publication vaudra notification des attributions individuelles de DGF et le délai de recours contentieux commencera à courir à la publication de l'arrêté.
- ✓ **L'optimisation du coefficient d'intégration fiscale (CIF)** avec :
 - les modalités de révision des attributions de compensation : l'article 169 de la LFI 2018 porte à trois ans au lieu de deux la période pendant laquelle la révision des Attributions de Compensation en cas de changement de périmètre est possible (Rappel : cette révision est limitée à 30 % du montant de l'AC versée initialement par l'EPCI sans que cela ne puisse représentant plus de 5 % des recettes réelles de fonctionnement perçues en N-1 par la commune intéressée par la révision).
 - Les attributions de compensation d'investissement : l'article 81 de la LFI 2018 permet aux EPCI d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la CLECT.

Rappel : Les attributions au titre de la dotation de base sont réparties en fonction de la population et du Coefficient d'intégration fiscale (CIF). Les attributions au titre de la dotation de péréquation sont calculées en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale (CIF). La communauté peut optimiser le paramètre du CIF, soit en maximisant les ressources fiscales de la communauté, soit en diminuant les dépenses de transfert, c'est à dire le montant de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité versées aux communes.

- Un effort important de maîtrise des dépenses :

Après plusieurs années de réduction des recettes de fonctionnement via la baisse de dotations, la Loi se concentre désormais sur les dépenses de fonctionnement.

L'article 13 de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 impose aux collectivités territoriales de contribuer « à **l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées** ».

Une contractualisation est mise en œuvre pour 340 collectivités (le critère étant celui des dépenses réelles de fonctionnement en 2016 supérieures à 60 millions d'euros) avec :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (taux de croissance annuel de 1,2%),
- un objectif de réduction du besoin de financement,
- en fonction des résultats observés annuellement, une « reprise financière » sur les dotations et une « majoration » de la subvention de soutien à l'investissement local.

Néanmoins, la Loi prévoit aussi que pour les collectivités locales n'entrant pas dans le périmètre de la contractualisation mais soumises à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire, elles doivent présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

En définitive, l'ensemble des collectivités sont soumises à l'objectif de 1,2%.

- La fin de l'évolution tendancielle des recettes fiscales :

La suppression à terme de la taxe d'habitation sur la résidence principale (TH) pour 80 % des ménages porte sur les taux et montants perçus en 2017.

Rappel : Le dégrèvement (et non l'exonération) entre en vigueur dès 2018 avec une réduction progressive de la cotisation acquittée par le contribuable (- 30% en 2018, - 65% en 2019 et - 100% en 2020).

L'Etat prendra donc en charge la part de TH concernée par le dégrèvement mais ceci n'interdit pas de modifier les taux : dans ce cas, l'administré exonéré à 100 % en 2018 ou en 2020 ne payerait que la différence liée à l'augmentation du taux les années suivantes.

1.1 L'exécution du Budget Principal 2017

Les restes à Réaliser en Dépenses du budget principal s'élèvent à 168 351,99 euros et portent sur les opérations suivantes inscrites et engagées au budget 2017 et non réglées au 31 décembre :

- opération 12 – Voirie : Solde honoraires maîtrise d'œuvre pour la réfection VC1 pour 180 euros,
- opération 3R16 – Aménagement Visiosport : Mise en place de points d'ancrage et panier de basket pour 3 500 euros,
- opération 17 – Petite Enfance : Pose d'un système de voiles d'ombrage et alésage d'un plan de travail avec 2 rayons au RAM Saône Relais pour 3 620 euros,
- opération 3R28 – Aménagements des zones : maîtrise d'œuvre et fourniture et pose de la signalétique dans les zones d'activités pour 129 136 euros,
- opération 28 – Microcrèche : mobilier pour 1 399,99 euros,
- opération 3R30 – Extension du siège : un poste téléphonique et des étagères d'archives pour 350 euros,
- opération 32 – Patinoire : fin des travaux et aménagements pour 3 200 euros,
- opération 3R32 – Modes doux RD88 : solde aménagement des feux pour 3 216 €
- opération 3R38 – Réserves foncières parcs d'activités : aménagement des parcelles Dargaud pour 7 450 €
- opération 40 : Programme voirie 2017 : Participation à l'éclairage public Parc Actival pour 8 500 euros
- opération 43 - Projets touristiques : Frais d'études aménagement chemin de halage pour 7 800 €

Les restes à Réaliser en Recettes du budget principal s'élèvent à 361 990 euros et portent sur les opérations suivantes inscrites et engagées au budget 2017 et non réglées au 31 décembre :

- opération 21 – Parc industriel : subvention du Département pour la fibre optique pour 52 300 euros,
- opération 22 – Salle de sport : subvention du Département pour la réfection de la toiture pour 38 800 euros,
- opération 3R28 – Aménagements des zones : DETR de l'Etat pour la signalétique dans les zones d'activités pour 32 164 euros,
- opération 3R32 – Modes doux RD88 : subvention de la Région aménagement modes doux pour 3 600 €
- opération 32 – Patinoire : subvention de la Région pour 95 000 euros et du Département pour 38 000 euros,
- opération 3R36 – Modes doux RD933 : subvention de la Région pour 45 800 euros et du Département pour 37 945 euros,
- opération 3R38 – Réserves foncières parcs d'activités : DETR de l'Etat pour acquisition foncière pour 18 381 euros.

Les résultats de fin d'exercice du budget principal, sous réserve du vote du compte administratif et de l'affectation de résultat au conseil du 13 mars 2018 se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 4 211 179,35 euros,
- un déficit d'investissement cumulé de 609 901,83 euros,
- considérant les restes à réaliser d'un montant de 168 351,99 euros en dépenses et 361 990 euros en recettes, un besoin de financement de 416 263,82 euros de la section d'investissement.

1.2 L'endettement

L'encours de la dette s'élève à 2 763 022,44 € au 1^{er} janvier 2018.

La dette totale par habitant est de 134,04 € (151,73 € en 2017).

	2018	2019	2020	2021
Encours au 01/01	2 763 022,44 €	2 398 265,18 €	2 020 894,90 €	1 630 572,93 €
Visiosport				
Capital	155 190,00 €	162 360,00 €	169 680,00 €	177 450,02 €
Intérêts	30 157,55 €	23 116,34 €	15 792,97 €	8 051,18 €
Pôle Petite Enfance				
Annuité	64 490,75 €	67 147,77 €	69 914,26 €	72 794,72 €
Intérêts	28 257,31 €	25 600,29 €	22 833,80 €	19 953,34 €
Construction complexe sportif St Didier				
Capital	89 414,88 €	91 671,30 €	93 984,65 €	96 356,40 €
Intérêts	12 814,56 €	10 558,14 €	8 244,79 €	5 873,04 €
6 Locaux industriels Parc Actival				
Capital	12 594,95 €	13 124,53 €	13 676,38 €	14 251,43 €
Intérêts	5 370,85 €	4 841,27 €	4 289,42 €	3 714,37 €
Travaux de voirie				
Capital	43 066,68 €	43 066,68 €	43 066,68 €	43 066,68 €
Intérêts	8 057,31 €	7 572,62 €	7 107,86 €	6 603,26 €
TOTAL				
Capital	364 757,26 €	377 370,28 €	390 321,97 €	403 919,25 €
Intérêts	84 657,58 €	71 688,66 €	58 268,84 €	44 195,19 €
Encours au 31/12	2 398 265,18 €	2 020 894,90 €	1 630 572,93 €	1 226 653,68 €

Le conseil est informé d'une garantie financière au profit de la SEMCODA à compter du 7 avril 1997 jusqu'au 1^{er} novembre 2030 dans le cadre de la construction d'un logement à Saint Didier Sur Chalaronne, logement parallèlement loué par la collectivité et attribué par nécessité absolue de service au gardien de la salle de sports. L'état des encours garantis au 31/12/2017 s'élève à 16 171,59 €.

Il est rappelé également que par délibération du 27 juin 2017, le conseil communautaire a accordé la garantie d'un emprunt réalisé par le SIEA pour le financement du déploiement de la fibre optique pour une quotité de 1.68%, soit un montant maximum de 336 000€.

1.3 La capacité d'autofinancement

La détermination de la capacité d'autofinancement (CAF) permet de répondre aux questions suivantes : Est-ce que l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet :

- De couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ?
- De dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ?

La CAF brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) – les charges réelles de fonctionnement (décaissables).

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité. A partir de la CAF nette, un financement disponible peut être déterminé. Il va déterminer les ressources effectivement disponibles pour le financement des dépenses d'équipement.

CAF nette + autres recettes (dotations, subventions, FCTVA..) hors emprunts = Financement disponible (pour les investissements).

REMBOURSEMENT DETTE

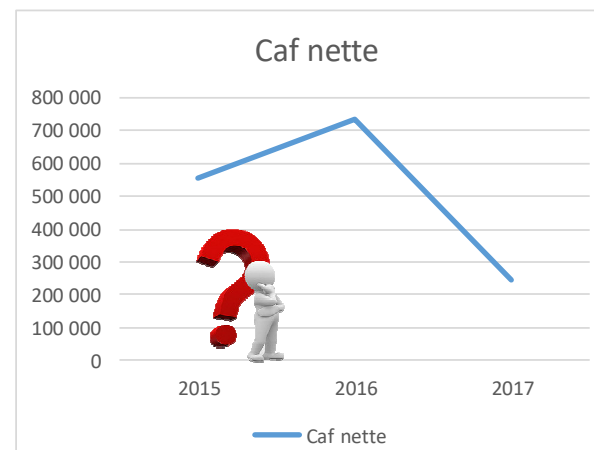


Dépenses

(Factures, salaires, crédits,...)

Recettes

(Taxes, loyers, dotations,...)



Synthèse des situations	2016 CCM3R B Principal	2016 CCVSC B Principal	2016 cumulée	2017 CCVSCentre PROSPECTIVE	2017 CCVSCentre Réalisé	Ratios 2016 cumulée / 2017
CHARGES (charges réelles + ch. Fin. + ch. exceptionnelles)	3 668 160	2 723 270	6 391 430	6 894 396	6 642 035	+ 3.92 %
<i>Dont Chap 011</i>	512 093	424 869	936 962		983 904	+ 5.01 %
<i>Dont Chap 012</i>	1 351 160	561 979	1 913 139		2 097 108	+ 9,62 %
RECETTES (produits réels + prod. Fin. + prod. exceptionnels - produits de cession)	4 418 347	3 002 366	7 420 713	6 845 935	7 433 362	+ 0.17 %
CAF BRUTE Taux privilégié : 10 %	750 187 Soit 16,98 %	279 096 Soit 9,30 %	1 029 283 Soit 13,97 %	- 48 46 1 - 0,71 %	791 327 Soit 10,65 %	
Remboursement du capital des emprunts	201 418	95 140	296 558	358 738	352 796	
CAF NETTE	548 769	183 956	732 725	- 407 199	438 531	
Encours dette bancaire au 31/12	1 560 966	1 554 853	3 115 819	2 757 022	2 925 345	
Encours de la dette/CAF brute (en nb d'années) Durée privilégiée : 6 ans	2.09	5.57	3.02	Impossible car CAF négative	3.69	

- ✓ Situation plus favorable que la prospective Car **aucun investissement nouveau réalisé en 2017 par rapport au PPI pris en compte dans la prospective**
- ✓ Le Chap 012 a évolué suite aux embauches réalisées à fin 2016 (2 responsables de pôles) ; **3 embauches supplémentaires prévues dans la prospective, non réalisées en 2017 et reportées en 2018.**
- ✓ Subvention au Budget Gites 96 000 € non réalisée
- ✓ Remboursement du personnel par les budgets annexes non réalisés en totalité (OT - 5000 €), personnel ANC (- 7000 €)
- ✓ Fonctionnement patinoire reporté début 2018.

1.4 Les orientations 2018 de la section de fonctionnement

1.4.1 Stabilité au niveau des recettes :

Le montant de la DGF en 2018 : il est proposé un montant estimatif de 766 517 € . Nota : Par courrier recommandé avec accusé de réception du 25 janvier 2018, la Préfecture de l'Ain a confirmé que la CCVSCentre répondait aux conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée.

	CCM3R 2016	CCVSh 2016	Estimation 2016 cumulée	CCVSCentre 2017 Estimation Prospective	CCVSCentre 2017 Réalisée	CCVSCentre 2018 Estimation Prospective	CCVSCENTRE 2018 proposée
Dotation d'intercommunalité	239 965	268 658	508 623	434 513	486 495	434 513	434 513
Dotation de compensation	161 710	183 984	345 694	338 780	336 088	332 005	332 005
DGF totale	401 675	452 642	854 317	773 293	822 583	766 517	766 517

Sur la fiscalité, la DDFIP a été contactée par les services mais n'est pas en mesure de donner les bases provisoires avant la fin de semaine 10.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Par délibération du 11 avril 2017, le conseil communautaire a fixé le taux d'imposition CFE pour 2017 selon les taux moyens pondéré issus de la fusion des deux EPCI, soit 20.40 %. Il est proposé de maintenir ce taux sous réserve d'une information des bases permettant une évaluation du produit (819 251 € en 2017).

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE sur le principe.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : L'estimation de la DDFIP de novembre 2017 -sans tenir compte des régularisations intervenant au cours du dernier trimestre 2017, ce dernier n'ayant pas été pris en compte dans la simulation- est de **526 383 €** (594 193 € en 2017 : des évolutions liées au coefficient multiplicateur des valeurs locatives des biens industriels sont annoncées par l'Etat).

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) due par les établissements commerciaux ouverts après 1960 qui ont un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes et une surface de vente dépassant 400 m² : dans l'attente de l'estimation de la DDFIP (41 405 € en 2017).

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), prélevée sur les entreprises du secteur de l'énergie, des transports par voies ferrées et télécommunications : dans l'attente de l'estimation de la DDFIP (57 696 € en 2017).

Les Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties + taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFNB) :

Par délibération du 11 avril 2017, le conseil communautaire a fixé le taux d'imposition pour 2017 selon les taux moyens pondéré issus de la fusion des deux EPCI, soit :

- Taxe d'habitation : **6.40 %**,
- Taxe foncière (bâti) : 0.00 %,
- Taxe foncière (non bâti) : **1.83 %**.

Il est proposé de maintenir ces taux sous réserve d'une information des bases permettant une évaluation du produit.

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE.

Les compensations de la réforme de la taxe professionnelle :

Présentées comme les variables d'ajustement pour respecter l'enveloppe normée dans la LFI 2018, elles représentent dans l'attente des simulations de la DDFIP :

- La Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) : pas de simulation à ce jour mais une baisse de 15 % de l'enveloppe est annoncée
- Le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : prélèvement de 562 262 €
- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP) au profit des collectivités dites « défavorisées » : à défaut d'informations et par précaution, il est proposé d'appliquer un prévisionnel à 0 (pour mémoire, 211 371€ perçu en 2017).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicables aux communes de Chaleins et Messimy s/S (adhésion au SMICTOM) :

Les collectivités votent, pour l'année civile, le taux applicable sur leur territoire. Depuis 2013, le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été maintenu à 8.60 % pour la zone « 3 » (Chaleins et Messimy sur Saône). **Il est proposé de maintenir ce taux à 8.6 % en 2018. Une réflexion sur l'harmonisation est à engager (période de 5 ans maxi à compter du 1^{er} janvier 2017).**

	Bases définitives	Taux voté	Produits (TOEM)	Dépenses (Contribution au syndicat)	Solde
2016	1 871 407 (bases définitives)	8.6	160 941 €	155 408 €	+ 5 533 €
2017	1 926 000 (bases provisoires)	8.6	166 272 €	158 044 €	+ 8 228 €
2018		8.6		158 044 € Sous réserve validation comité syndical	

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE.

La redevance incitative applicable aux autres communes (adhésion au SMIDOM) :

La redevance est calculée en fonction du service rendu à l'usager et selon les modalités et les tarifs fixés par le SMIDOM. L'encaissement de la redevance est imputé au compte 70611 "Redevance d'enlèvement des ordures ménagères". La participation aux frais du SMIDOM est imputé au compte 70619 « Reversements sur redevances d'enlèvement des ordures et des déchets ». La communauté de communes doit reverser au SMIDOM la redevance perçue à l'euro près.

La réflexion sera engagée, en fonction du montant de la DGF bonifiée, de la délégation en totalité de la compétence.

	Produits (RI)	Annulations de produits	Dépenses (Contribution au syndicat)
2017	1 504 840,84 €	11 435,25 € (y compris 2016)	1 509 261,57 €
2018	1 369 134,00 €	12 000,00 € prévisionnel	1 369 134,00 € (montant qui sera ajusté en fonction des annulations de produits)

La taxe GEMAPI :

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 30 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe GEMAPI à compter de l'année 2018 et a fixé le produit de l'année 2018 à **93 803 €** pour l'année 2018.

La tarification du Transport des élèves du collège de Montceaux domiciliés à – de 3 km :

Compétence prise en septembre 2016 à l'ouverture du collège avec une **contribution du Département à la gestion de ce service** (inscriptions et créations des cartes par le Département) pour le compte de la Communauté de Communes **qui cessera à la rentrée 2018**. A noter **une collaboration du collège qui sera maintenue en 2018** (surveillance des élèves matin/soir).

Pour mémoire /information :

- ✓ Tarif actuel : forfait de 90€ par élève – montant de 45€ payé par chaque parent lorsque l'enfant est en garde alternée et dont les deux domiciles sont situés dans le périmètre – montant forfaitaire dû quel que soit le nombre de jours et/ou de mois d'utilisation du service.

- ✓ Tarif commercial Département de l'Ain : transport d'élèves sur lignes régulières – abonnement de 300€ avec subvention de 100€ du Département, soit un montant de 200 € à la charge de la famille
- ✓ Tarif dans le Rhône : 150€ par élève – réduction pour 2^{ème} enfant – application du quotient familial

Plusieurs hypothèses ont été envisagées sur la base du nombre de cartes payées en 2017/2018, soit 233 inscriptions :

Tarif carte	Recettes pour 233 cartes	Corrections sur recettes escomptées				
		Perte d'inscriptions	Réduction fratrie		Quotient familial	
100 €	23 300 €	0%				
110 €	25 630 €	0%				
120 €	27 960 €	-5% (221)	26 520 €			
150 €	34 950 €	-10% (210)	31 500 €	-20% sur 30 fratries	30 600 €	
200 €	46 600 €	-30% (163)	32 600 €	-20% sur 25 fratries	31 600 €	Estimation de réduction non quantifiable *
300 €	69 900 €	-50% (117)	35 100 €	-20% sur 15 fratries	34 200 €	Estimation de réduction non quantifiable*

* la tarification au quotient familial n'a pas été élaborée, cela nécessiterait une étude plus approfondie.

Plusieurs principes sont proposés :

- ✓ Application d'une réduction de 20% par carte à partir du 2^{ème} enfant et d'un montant de 150€ par carte (prise en compte des 30 fratries existantes en 2017/2018 pour l'estimation à 150€ et application d'une réduction du nombre de fratries pour les estimations suivantes en corrélation avec la baisse estimée des inscriptions) ;
- ✓ Application d'un quotient familial à partir d'un montant de 200€ par carte (sur la base d'une présentation du justificatif de la CAF) ;
- ✓ Tarifs susceptibles d'évoluer chaque année.

Un objectif a été évoqué : le reste à charge actuel pour la communauté de communes ne doit pas être augmenté, tout en tenant compte de l'évolution dans la gestion du service et notamment la gestion des inscriptions.

Considérant que **plus les tarifs seront augmentés et plus le coût de gestion sera élevé** (gestion des réclamations, calcul des tarifs par application des réductions pour fratrie et quotient familial),

Considérant la faible marge de progression des recettes totales compte tenu des effets liés à l'augmentation du tarif,

il est proposé de retenir le tarif de 110€, soit une augmentation de 20€ par rapport au tarif actuel.

Avis favorable du bureau du 6 mars 2018, avec 1 opposition.

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE, avec 1 abstention et 1 opposition.

La tarification du service ADS : La Commission Aménagement propose dans son compte rendu de réunion du 21 février 2018 des tarifs pour le service Instruction en Droit des Sols, permettant une recette prévisionnelle de 26 000 € soit environ 25 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 8 mois calculés sur le nombre de dossiers instruits en 2016 (si le nombre de dossiers estimatifs à traiter par le service ADS n'était pas atteint, le reste à charge de la communauté de communes sera supérieur à 75%) :

Part fixe annuelle		
Adhésion annuelle	100 € / commune	Estimée à 7 335 € pour 15 communes Soit 7,45 % des dépenses prévisionnelles (de 457 € à 936 €)
Assistance annuelle téléphonique, conseils techniques et juridiques	0.12 x pop INSEE 0.60 x potentiel fiscal / pop DGF	
Part variable		
PC MI ou PC autres	68 € / acte	Estimée à 17 238 €
PC modificatif	34 € / acte	
PC transfert	17 € / acte	
Cub	41 € / acte	
DP Division	41 € / acte	
PA ou PA modificatif	169 € / acte	
PDémolir	17 € / acte	
Attestation de non opposition et de non recours	5 €/acte	Non pris en compte dans l'estimation des recettes
Retrait avec procédure contradictoire des PC, PC MI, PA, DP simple, DP MI	25 € / acte	
Abandon (retrait sans procédure contradictoire) des PC, PC MI, PA, DP simple, DP MI	8 € / acte	
Prorogation des PC, PC MI, PA, DP simple, DP MI	8 € / acte	
Transfert des PA, DP simple, DP MI	15 € / acte	
Déclaration préalable extensions maisons individuelles de 20 à 40 m ² (DP MI)	25 € / acte	
Déclaration préalable de moins de 20 m ² de surface (DP simple)	15 € / acte	
Certificat d'urbanisme de simple information (CUa)	15 € / acte	
Mission d'assistance et conseils sur les documents de planification	50 €/heure avec estimation préalable du nombre d'heures avant intervention	

Avis favorable du bureau du 6 mars 2018, avec 3 abstentions.

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE avec 1 abstention.

Le reversement de la taxe d'aménagement

Il est proposé un principe de reversement à la Communauté de Communes de 50 % de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune lorsque celle-ci porte sur un projet intercommunal (hors ZA).

Attention : les bâtiments destinés à un service administratif ou non générateur de profits ne sont pas soumis à TA (exemple : bâtiment sportif mis à disposition gratuitement).

Rappel : La commune de Guéreins a reversé 50 % de la TA communale sur les gîtes de la Calonne à l'ex-CCM3R.

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE.

1.4.2 Maîtrise amorcée au niveau des dépenses :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'éligibilité au prélèvement et au versement du FPIC repose sur le potentiel fiscal par habitant par rapport à la moyenne de la catégorie (notamment, plus la densité de population est faible, plus le prélèvement du FPIC est important). La tendance au regroupement qui s'est accentuée en 2017 du fait de la Loi Notre devrait conduire à un accroissement de la taille des regroupements et la CC Val de Saône Centre reste un groupement parmi « les moins importants ». Néanmoins, la CCVSCentre n'a pas contribué en 2017.

Il est proposé de prévoir des crédits en 2018, même si les montants sont encore indéterminés à ce jour, pour 13 530 € (montant versé par l'ex-CCM3R en 2016).

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE.

Les dotations de solidarité communautaire

La CCVSChalaronne versait une dotation de solidarité communautaire aux communes membres pour un montant de 30K€. Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé de fixer le montant de la dotation de solidarité à 30 000 € pour l'année 2017 et a approuvé la modalité de répartition de la dotation de solidarité fondée sur deux parts :

- prioritairement, une part fondée sur la population municipale 2017 et le potentiel fiscal, soit une enveloppe globale de 16 500 € (55 %), répartie également entre ces deux sous-critères,
- deuxièmement, une part fixe à 900 € par commune, soit une enveloppe globale de 13 500 € (45 %),

Compte tenu des objectifs de réduction de dépenses de fonctionnement et compte tenu de l'impact négatif sur le CIF, il est proposé de supprimer le principe de verser les dotations de solidarité communautaire.

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE avec 9 oppositions.

Les participations aux syndicats

- La contribution au syndicat SCOT : 1,50 €/ha x 20 613 ha sous réserve vote du budget du SCOT (un montant prévisionnel de 30 804 € est proposé).
- La contribution, comme vue ci-dessus, à régler au SMICTOM SAONE DOMBES s'élève à 158 044 euros sous réserve du comité syndical.
- La contribution au SDIS pour 15 communes : 253 846,19 €.
- La contribution au Syndicat des Territoires de Chalaronne : 85 702 €
- La contribution à l'Etablissement Public Saône Doubs : 7 550 €
- La contribution au Syndicat d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs : 21 976 €

Une étude sur la fusion de 3 syndicats de rivières est envisagée dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI à la demande de la Communauté d'Agglomération de BOURG EN BRESSE. Le montant à répartir entre les intercommunalités n'est pas déterminé à ce jour.

Un contrat de prestation de service pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie : Une convention de prestation de service avec la CC Dombes Saône Vallée est budgétisée pour 21 000 € pour le remboursement de la mise à disposition d'un agent ½ ETP chargé de mission. Une provision pour appui technique de prestataires spécialisés est envisagée pour 15 000 €.

Il est proposé une convention avec la CC de la Dombes et les CC voisines de l'Ain pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020 : la cotisation prévisionnelle serait de 1 567,20 € en 2018. En 2019, la cotisation serait de 3 003,80 €. Avis favorable du bureau du 6 mars 2018. 1 commune exclue (Illiat).

Les fonds de concours de fonctionnement

La Communauté de Communes doit respecter le principe de spécialité et ne peut faire de dépenses en dehors de celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences. Les fonds de concours représentent une exception autorisée à ce principe, mais dans un cadre réglementaire précis et des conditions strictes :

- ✓ Il peut être versé par une CC à une ou plusieurs de ses communes membres,
- ✓ Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, mais il ne peut pas contribuer aux dépenses de personnel relatives à l'exercice d'un service public, il ne peut pas financer le paiement des frais financiers relatifs à un emprunt et il ne peut pas porter sur le remboursement en capital d'un emprunt.
- ✓ Le montant total du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.
- ✓ Il doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 31 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Thoisy en vue de participer au financement de la piscine à hauteur de 16 000 € et de ne pas attribuer de fonds de concours à la commune de Saint Didier sur Chalaronne pour le fonctionnement de l'école de musique.

A ce jour, il est proposé de ne pas reconduire de fonds de concours en fonctionnement.

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE par 13 voix sur 25.

La participation des EPCI au Projet LI@in.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain propose de fixer le montant de la participation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, selon un critère (choix entre Nb de ZA, Nb d'entreprises et CVAE) pour un montant situé entre 22 000 € et 68 000 €. Des informations plus précises seront communiquées aux Présidents d'EPCI lors d'une réunion fixée le 12 mars 2018.

Les subventions

A ce jour, les demandes de subventions reçues sont les suivantes :

- **Demande de subvention de L'Embarcadère** : un montant de **44 777 euros** est sollicité avec la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour 2018 (sans volet jeunesse estimé à 6 190 €).
- **Demande de subvention de la plate-forme d'initiative locale VSDI** dans le cadre du soutien à la création et à la reprise d'entreprise : la participation 2018 est sollicitée à hauteur de **0,70 €/habitant (0,50 €/ha en 2017) outre une cotisation de 80 €**.
- **Demande de subvention Mission Locale Jeunes** : par lettre du 05/02/2018, la MLJ sollicite la subvention pour **l'année 2018 un montant identique à 2017 de 15 440,40 €**. Pour mémoire, la méthode de calcul actée depuis 2012 est établie sur la base suivante : 0.40€ par habitant + 20 € par jeunes en contact avec la MLJ dans l'année écoulée. La MLJ précise que les nombreux contacts et relances faites aux jeunes en 2017 ne sont pas comptabilisés cette année. Une demande d'explications sera formulée.
- **Demande de subvention Alec01** : Suite à l'adhésion à ALEC par délibération du 7 février 2017, la cotisation est de 0.10€ par habitant et par an est maintenue, soit **2 061,30 €** pour une population totale de 20 613 habitants.

Les subventions aux budgets annexes selon les demandes budgétaires sollicitées par les différentes commissions

Office de Tourisme : 159 896 €

Gîte de groupe : 123 464 € (déficit de fonctionnement 2017 non pris en compte)

Atelier-relais : 46 228 € à DPI et 7 971,38 € à Marjolietin

ANC : 2 796 € (jusqu'en 2024)

Les dotations aux amortissements d'un montant prévisionnel 2018 à inscrire en Dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement : 201 889,90 €.

1.4.3 Le fonctionnement des services :

Comme vu plus haut, on peut estimer l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 3,92 % de 2016 (situation cumulant les deux ex-CC) à 2017.

Les Commissions ont été sollicitées pour travailler sur des pistes d'économie à l'occasion d'une réunion d'orientation stratégiques budgétaires 2018/2020 en présence des responsables de pôles et de services le 17 janvier 2018.

Une présentation a également été effectuée lors du séminaire élus du 24 janvier 2018.

Des efforts devront être effectués par TOUS pour maintenir ou limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement.

La Commission Finances est particulièrement attentive aux propositions budgétaires et des ajustements ont déjà été sollicités avec certains services.

Outre les dépenses permettant le fonctionnement des services généraux et des services techniques, les dépenses sont évaluées pour 2018 à :

Service	Bilan 2016 (reste à charge)	Bilan 2017 (reste à charge)	Proposition 2018 (reste à charge)	Explications, Orientations
Multi-accueil VisioCrèche	- 139 157,75 €	- 90 835,16 €	- 95 521,00 €	Proposition de réductions de certaines dépenses, dont 1 apprentie au lieu de 2.
Microcrèche	- 54 421,78 €	- 64 487,13 €	- 84 761,00 €	Impact du passage en PSU.
Ram Site Montceaux	- 24 661,82 €	- 24 293,50 €	- 27 555,00 €	
Ram Site St Didier s/Ch.	- 13 977,18 €	- 17 091,58 €	- 19 635,00 €	
ALSH mercredis	- 24 728,77 €	- 4 419,48 €	- 77 967,00 €	Nouvelle répartition proposée pour 2018 mercredis/vacances.
ALSH vacances	- 140 219,49 €	- 109 046,30 €	- 75 501,00 €	Impact ouverture mercredis journée. Impact fermeture semaine du 15 août.

Jeunesse	- 10 069,64 €	- 20 539,49 €	- 10 480,00 € (ou - 6 190 € AJC)	1 agent ETP 4 mois sans animation
Portage de repas	- 14 138,52 €	- 16 206,52 €	- 18 565,00 €	La proposition 2018 tient compte de la hausse du carburant, de l'entretien des véhicules.
Gymnase Site St Didier s/Ch.	- 63 898,94 €	- 62 094,84 €	- 72 787,00 €	Pour le BP 2018, la commission propose une augmentation sur les postes d'entretien et maintenance.
Centre sportif VSChalaronne	- 33 902,96 €	- 53 058,89 €	- 50 901,00 €	Pour le BP 2018, la commission propose une réduction sur le poste d'entretien.
Visiosport	- 176 507,89 €	- 201 707,96 €	- 175 042,00 €	Pour le BP 2018, la baisse observée résulte de la baisse des intérêts d'emprunts
Jardin des Sports (y compris transport des écoles)	-15 714,59 €	- 63 291,49 €	- 71 040,00 €	Pour le BP 2018, la commission propose une hausse des postes d'entretien et de maintenance + une demande de grand nettoyage 1 fois par an.
Patinoire	0 €	- 2 030,69 €	- 5 020,00 €	
Transport	- 47 985.42	- 79 761,00 €	- 78 000,00 €	Pour le BP 2018, la commission propose une majoration des recettes par la hausse progressive des tarifs

ADS (sans locaux)	- 64 703,04 €	- 68 930,84 €	- 80 285,00 €	
Aire d'accueil des gens du voyage	0 €	- 8 962,63 €	- 3 516,00 €	

Focus sur les attributions de compensations

AC versées par la CCVSCENTRE	AC perçues par la CCVSCENTRE
Chaleins : 206 980 €	Francheleins : 50 147 €
Guéreins : 52 044 €	Genouilleux : 14 918 €
Messimy s/S : 112 697 €	Lurcy : 18 544 €
Montmerle s/S : 87 628 €	Montceaux : 31 735 €
Garnerans : 4 963 €	Illiat : 2 182 €
St Didier s/Ch : 12 497 €	Mogneneins : 6 472 €
St Etienne s/Ch. : 28 363 €	Peyzieux : 1 275 €
Thoissey : 62 345 €	
567 517 €	125 273 €

Le nouveau conseil communautaire devra poursuivre l'harmonisation des compétences entre les deux EPCI fusionnés et par voie de conséquence les montants des attributions de compensation.

Les transferts connus à ce jour sont les suivants :

- les compétences hors GEMAPI,
- le versement de la contribution au SDIS,
- le chemin de halage,
- l'organisation ou participation à l'organisation d'une fourrière et de l'enlèvement des épaves automobiles non identifiables,
- la gestion et entretien des stades de football mis à disposition de la communauté de communes Val de Saône Chalaronne,
- l'entretien de la table d'orientation installée à Guéreins,
- les voiries d'accès aux stations d'épuration et aux lagunes de l'ex-CCVSCChalaronne,
- le transport périscolaire vers les équipements situés dans le périmètre communautaire (piscine, bibliothèque),
- la prise en charge des entrées à la piscine pour les scolaires du territoire de l'ex-CCVSCChalaronne.

1.5 Les orientations et la programmation des investissements 2018 et des années à venir

Les responsables des différentes Commissions et services ont transmis leurs propositions d'investissement pour 2018 comme suit :

Commission Economie		
Travaux de voirie Viabilisation et Eclairage Public En Bussières St Didier sur Chalaronne	39 600 €	
Travaux de voirie ZA de la Bare Chaleins	26 595 €	
Travaux de voirie Rue Berlioz, Rue des Sports et Rue du Marché à St Didier Publicité, MO, Travaux	272 908 €	
Commission Aménagement		
Achat mobilier et matériel informatique pour agent à recruter suite extension du service	2 700 €	
Commission Environnement		
Travaux d'aménagement Modes doux Montceaux Montmerle Guéreins	80 000 €	
Commission Social		
Op. 14 Accueil de Loisirs Acquisition de 2 climatiseurs pour la salle des associations et la salle des petits Acquisition d'un lave-linge Remplacement de 5 matelas couchettes Acquisition d'un poste informatique Remplacement 5 extincteurs	1 000 € 450 € 360 € 1 150 € 430 €	L'acquisition d'un poste informatique pourrait être reportée et/ou remplacée par la réaffectation du PC Jeunesse en fonction évolution du service.
Op. 19 Multi-accueil et RAM Montceaux Modification des poignées de baies vitrées Fauteuil bureau secrétariat	520 € 120 €	

Onduleur baie de brassage	190 €	
2 Fauteuils ergonomiques spécial Petite Enfance	431 €	
1 Chariot linge	1 010 €	
2 Escaliers escamotable ergonomique	3 910 €	
Plantations de 2 arbres	1 250 €	
Renouvellement extincteurs	810 €	
Op. 28 Microcrèche		
Aménagement de casiers dans les chambres	270 €	
Remplacement d'un tapis de sol	300 €	
Pole d'un voile d'ombrage	2 000 €	
2 téléphones	200 €	
Aménagement de barrières de séparation (bureau)	500 €	
RAM de St Didier sur Chalaronne		
Aménagement cabanon de jardin avec dalle et accès par portillon	3 650 €	Proposition de reporter le projet ?
Commission Sport		
Op. 22 Salle de sport		
Réfection globale du gymnase de St Didier	100 000 €	Montant total prévisionnel des travaux : 400 000 € HT
+ une provision	50 000 €	
Op. 16 Visiosport		
Renouvellement de matériel sportif (10 tatamis, 1 matelas, 1 cheval plinth, 7 extincteurs) et l'achat de 2 poteaux de badminton et 1 compresseur	3 930 €	
Remplacement des stores de la salle de danse et dojo	1 361 €	
Jardin des Sports		
Acquisition de matériel sportif (2 poteaux		

de saut en hauteur, 2 matelas, 5 tapis de gym)	1 125 €	
Centre sportif Remise en état bardage bois Ou variante PVC sur surfaces abîmées	28 600 € 14 880 €	La Commission devra proposer une solution en argumentant sur son choix
Op. 32 Patinoire Clôture du bassin de rétention Engazonnement des espaces verts Engazonnement du merlon	3 430 € 2 500 € 3 100 €	En attente vérification de l'obligation ? Incidence sur le fonctionnement ?
Modification du parking vers collège	9 500 €	
Commission Tourisme		
Participation aux études d'aménagement du chemin de halage	8 000 €	
Rajout poteaux signalétique Chemin du Curé d'Ars	5 000 €	
Accessibilité		
Centre sportif St Didier	72 000 €	
Communication		
Création d'un site internet	12 000 €	
Informatique		
Remplacement de 5 postes informatiques (dont ouverture de crédits 27/02/2018) Ecrans (double écran) Logiciel de traitement de courriers Logiciel de traitement d'inscription au TS Acquisition 4 anti-virus Acquisition vidéoprojecteur et sonorisation salle du conseil	25 000 €	
TOTAL	765 900 €	Ou 1 095 900 € si inscription totalité réfection du gymnase

Les fonds de concours

Lors du COPIL post-fusion du 6 décembre 2017, il a été émis un avis favorable pour aider financièrement les communes membres à l'investissement d'équipements touristiques sous la forme de fonds de concours.

La Commission Tourisme travaille actuellement sur un projet de règlement intérieur sur les axes de soutien suivants :

- aide au développement des sites touristiques : valorisation du patrimoine naturel et bâti avec l'aménagement du site et des abords
- aide à la valorisation des activités de pleine nature : favorisation des activités « plein air » telles que des aires de pique-nique, des points de vue, des infrastructures liées à l'eau ...
- aide à l'accueil touristique en vue de la sédentarisation des touristes : aires de camping-cars, campings, gites ...

Un modèle de convention sera à faire signer pour chaque projet soutenu.

Sur proposition de la Commission Tourisme, un montant budgétaire de 150 000 € est proposé pour 2018 sur ces axes, étant précisé que les critères, modalités d'attribution et de priorité devront être travaillés par les commissions avant d'être soumises au débat du conseil.

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE.

D'autres demandes de fonds de concours sont déjà évoquées.

La Commission Environnement et Gens du Voyage a reçu une demande de la commune de Saint Didier sur Chalaronne qui sollicite une participation aux travaux de liaison modes doux desservant le collège et le gymnase de Thoisse. Il est proposé de charger la commission d'étudier cette demande dans un cadre global avec mise en place d'un règlement définissant des critères d'attribution et une enveloppe budgétaire à proposer.

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE.

2.1 L'exécution du Budget Assainissement Collectif 2018

Les restes à Réaliser en Dépenses du budget Assainissement Collectif s'élèvent à 1 435 652 euros et portent sur les opérations suivantes inscrites et engagées au budget 2017 et non réglées au 31 décembre :

- Opération 3R28 – Réhabilitation des réseaux selon priorités 1&2 du SD : honoraires assistance à maîtrise d'œuvre pour 95 845 euros,
- Opération 3R27 – Extension du réseau à Montceaux : travaux pour 2 472 euros,
- Opération 3R12 – STEP de Guéreins : maîtrise d'œuvre et travaux pour 74 973 euros,
- Hors opération – Opération pour le compte de tiers : travaux de remise aux normes des ANC pour 15 100 euros,
- Opération 25 – Etudes et Travaux : achats de terrains, extension de réseaux, réhabilitation de réseaux ex CCVSCCh pour 1 239 500 euros,
- Opération 33 – Travaux d'extension de réseaux, quartier Saint Blaise à Saint Etienne sur Chalaronne, pour 7 762 euros,

Les restes à Réaliser en Recettes des budgets Assainissement Collectif s'élèvent à 1 424 464 euros et portent sur les opérations suivantes inscrites et engagées au budget 2017 et non réglées au 31 décembre :

- opération 3R12 – STEP de Guéreins : subvention de l'Agence de l'Eau pour 453 650 euros,
- opération 25 – Etudes et Travaux : subvention du Conseil Départemental pour 311 332 euros et de l'Agence de l'Eau pour 659 482 euros,

Les résultats de fin d'exercice et les affectations de résultats votés au conseil du 27 février 2018 se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 681 111.04 euros,
- un excédent d'investissement cumulé de 480 650 euros,
- l'absence de besoin de financement.

2.2 L'endettement

L'encours de la dette s'élève à 4 276 535,64 € au 1^{er} janvier 2018.

	2018	2019	2020
Encours au 01/01	4 276 535,64 €	3 958 750,05 €	3 629 330,26 €
Refinancement des 4 emprunts			
Capital	61 408,66 €	64 537,16 €	67 825,03 €
Intérêts	32 970,99 €	29 830,70 €	26 604,33 €
Travaux St-Didier			
Capital	4 933,49 €	5 205,35 €	5 492,19 €
Intérêts	1 304,15 €	1 032,29 €	745,45 €
Travaux 1 ^{ère} tranche Mogneneins sportif St Didier			
Capital	6 895,18 €	7 301,99 €	7 732,81 €
Intérêts	1 777,02 €	1 370,21 €	939,39 €
Travaux d'assainissement 2016			
Capital	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Intérêts	15 983,83 €	15 113,90 €	14 283,32 €
Construction nouvelle STEP			
Capital	22 027,02 €	23 167,50 €	24 367,01 €
Intérêts	12 013,86 €	10 873,38 €	9 673,87 €
Travaux d'assainissement RD7			
Capital	55 356,09 €	56 922,42 €	58 533,06 €
Intérêts	23 925,07 €	22 358,74 €	20 748,10 €
Travaux station de Lurcy			
Capital	45 791,99 €	47 718,75 €	49 726,58 €
Intérêts	42 742,77 €	40 816,01 €	38 808,18 €
Travaux assainissement Hameau de Cesseins			
Capital	55 066,50 €	58 012,56 €	61 116,23 €
Intérêts	12 764,10 €	9 818,04 €	6 714,37 €
Travaux assainissement Chaleins			
Capital	6 316,66 €	6 544,06 €	6 779,65 €
Intérêts	328,03 €	278,08 €	226,94 €
TOTAL			
Capital	317 795,59 €	329 409,79 €	341 572,56 €
Intérêts	143 809,82 €	131 491,35 €	118 743,95 €
Encours au 31/12	3 958 750,05 €	3 629 330,26 €	3 287 757,69 €

2.3 La capacité d'autofinancement

Synthèse des situations	2016 CCM3R	2016 CCVSh	2016 cumulée	2017 CCVSCentre
CHARGES REELLES	186 403	273 728	460 131	354 466
RECETTES REELLES	789 094	760 120 (dont 200 000 subv.)	1 549 214 (dont 200 000 subv.)	995 525
CAF BRUTE	602 691	486 392	1 089 083	641 059
Remboursement du capital des emprunts	97 674	152 095	249 769	306 587
CAF NETTE	505 017	334 297	839 314	334 472
Encours dette bancaire au 31/12	1 398 091	3 185 032	4 583 123	4 276 535
Encours de la dette/CAF brute (en nombre d'années) Durée privilégiée : 6 ans	2.32	6.55	4.20	6.67

✓ S'agissant des recettes, les écritures correspondantes à trois états de versement de surtaxes d'assainissement du 15 décembre 2017 n'ont pas pu être réalisées dans la mesure où SUEZ n'a pas pris en compte l'application de la TVA sur ces montants. Les écritures seront régularisées en 2018. Il s'agit de :

- l'état de versement du produit des surtaxes Assainissement pour la CC Val de Saône Chalaronne du 01/09/2017 au 30/11/2017 d'un montant de 107 559,87 € HT,
- l'état de versement du produit des surtaxes Assainissement pour la commune de Messimy s/S du 01/09/2017 au 30/11/2017 d'un montant de 25 140,48 € TTC,
- l'état de versement du produit des surtaxes Assainissement pour la CC Montmerle 3 Rivières du 01/09/2017 au 30/11/2017 d'un montant de 92 513,06 € HT.

Soit un montant cumulé de 225 213.41 €HT non perçu en 2017.

2.4 Les orientations 2018 de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement intégrera l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la bonne exploitation du service, étant précisé :

- que le mode de gestion a évolué avec le passage en DSP sur tout le territoire au 01/11/2017,
- qu'un reliquat de dépenses et recettes des précédents modes de gestion seront encore comptabilisés (par exemple, encaissement des surtaxes pour les factures payées par des usagers avec retard et commission de recouvrement de cette surtaxe par le prestataire ...).

Le remboursement des charges de personnel **est budgétisé** pour 50 % du technicien, 40 % de secrétariat et 50 % de direction.

Par délibération du 31 octobre 2017, le conseil communautaire a fixé les **différents tarifs du service de l'assainissement collectif au 2 novembre 2017** compte tenu du changement de délégataire au 1^{er} novembre 2017 et a proposé, compte tenu de la disparité des tarifs en vigueur actuellement sur le territoire, une harmonisation comprenant une période de lissage sur 10 années pour 7 communes et 12 années pour la commune de Chaleins.

Par délibération du 28 novembre 2017, le conseil communautaire a fixé **à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif** pour les constructions neuves et pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Les dotations aux amortissements : Montant prévisionnel 2018 à inscrire en Dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement : 883 077,67 € sous réserve de la mise à jour de l'actif à réaliser en 2018.

2.5 Les orientations et la programmation des investissements 2018 et des années à venir

Extension Grande Rue de Flurieux à Mogneneins	17 100 €
Extension Cimetière à Montceaux	22 000 €
Extension Imp des Mures à Montmerle s/S	16 000 €
Extension CH Vert à Montmerle s/S	19 500 €
Extension Marquet à Francheleins	30 000 €
Diagnostic schéma directeur ex-CCVSC	200 000 €
Actualisation du zonage d'assainissement de Messimy s/S	6 000 €
PROJETS EN REFLEXION en 2017 à confirmer dans le cadre du schéma directeur	
Lagune de Peyzieux : nouvel investissement à réaliser	
Station de St Etienne sur Ch.	

3.1 L'exécution du Budget Assainissement Non Collectif 2017

Les Restes à réaliser En dépenses et en recettes – Néant.

Les résultats de fin d'exercice et des affectations de résultats votés au conseil du 27 février 2018 se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 12 277.52 euros,
- un excédent d'investissement cumulé de 0.41 euros,
- l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

2.2 L'endettement

Néant.

3.2 Les orientations 2018 de la section de fonctionnement

Par délibération du 31 octobre 2017, le conseil communautaire a fixé les différents tarifs du service de l'assainissement non collectif au 2 novembre 2017.

Les **recettes pour 2018** sont basées sur :

- 183 contrôles périodiques à 150 € soit 27 450 €,
- 10 contrôles de conception à 125 €,
- 10 contrôles de vérification des travaux réalisés à 125 €.

Le remboursement des charges de personnel **est budgétisé** pour 50 % du technicien, 10 % de secrétariat et 10 % de direction.

Sur la section d'investissement, des difficultés à équilibrer ce budget sont apparues en 2014, liées à l'amortissement de l'équipement de traitement des boues. Par délibérations du 31 mars 2015, il a été décidé :

- d'attribuer une **subvention d'équilibre d'un montant de 27 960€** versée par le budget principal au budget annexe assainissement non collectif, versée en **10 annuités de 2 796€** à compter de 2015 et jusqu'en 2024.
- d'attribuer une **avance d'un montant de 22 627€** versée par le budget principal au budget annexe assainissement non collectif en 2015, avec **un remboursement de cette avance en 14 annuités de 1 596€, de 2016 à 2029**, et le solde, soit 283€, sera remboursé en 2030.

4.1 L'exécution du Budget Office de Tourisme 2017

Les restes à Réaliser en Dépenses du budget Office de Tourisme s'élèvent à 450,00 euros pour des enseignes.
Les Restes à réaliser en recettes : Néant.

Les résultats de fin d'exercice et les affectations de résultats votés au conseil du 27 février 2018 se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 30 737,92 euros,
- un déficit d'investissement cumulé de 7 848.79 euros,
- un besoin de financement de 8 298.79 euros compte tenu des RAR.

4.2 L'endettement

Néant.

4.3 Les orientations 2018 de la section de fonctionnement

Le budget prévisionnel fait apparaître des dépenses de fonctionnement de 168 196 € avec une augmentation du chapitre 011 de 29 805,60 euros réalisés en 2017 à 35 030 euros prévisionnels (poste augmenté sur les fluides, la maintenance, l'entretien, les cotisations et concours divers et les achats de marchandises pour boutique).

Les recettes sont estimées à 1 700 euros pour la vente de produits et prestations (pour 1 964,72 euros réalisés en 2017) et 6 600 euros au titre de la taxe de séjour.

Il conviendrait donc d'inscrire une subvention du budget principal pour équilibrer ce budget d'un montant prévisionnel de 159 896 euros.

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE.

4.4 Les orientations 2018 de la section d'investissement

Il est demandé un montant de 1600 euros pour l'acquisition d'une armoire, d'un coffre-fort et d'un store.

5.1 L'exécution du Budget Gite de groupe 2017

Les Restes à réaliser en dépenses : Fin des travaux engagés pour 152 330,00 euros.

Les Restes à réaliser 2018 en recettes : 77 490 euros pour une subvention du Département et 96 700 euros dans le cadre de la DETR de l'Etat

Les résultats de fin d'exercice, sous réserve du vote des comptes administratifs et des affectations de résultats au conseil du 13 avril 2018 se présentent comme suit :

- un déficit de fonctionnement cumulé de 138 926,11 euros,
- un excédent d'investissement cumulé de 119 726,38 euros,
- l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

5.2 L'endettement

L'encours de la dette s'élève à 1 441 653,02 € au 1^{er} janvier 2018. Le montant de remboursement de l'annuité 2018 sera inscrit pour 76 656,20 € (47 752,63 € en capital et 28 903,57 € en intérêts).

5.3 Les orientations 2018 de la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement intégrera les charges courantes de fonctionnement ainsi que les charges de personnel (1 agent à temps plein à partir du 15 mars 2017 et un agent à mi-temps à partir du 1^{er} mai 2017).

Les recettes sont en évolution croissante pour intégrer une ouverture du service sur l'année entière (prévision 40 000 € pour 9 541,33 € réalisés en 2017).

Pour 2017, première année de fonctionnement, une subvention du budget principal de 175 656,59 € était inscrite ; au terme de l'exercice, cette subvention n'a pas été versée mais un solde déficitaire de 95 000 € est constaté. **Pour 2018, la Commission Tourisme propose d'inscrire une subvention du budget principal pour équilibrer ce budget permettant de couvrir l'intégralité des dépenses nouvelles à hauteur de 123 463,41 € (sans intégrer le déficit de 2017).** Le montant de subvention nécessaire serait de 262 389,52 € avec prise en compte du déficit de fonctionnement cumulé.

Les dépenses sont en évolution croissante sur les charges courantes (gestion du service sur une année entière) mais aussi sur la campagne de communication pour 25 000 € initialement demandés et ramenés à 20 400 € (pour 18 835,46 € réalisés en 2017).

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE avec révision à la hausse du taux d'occupation et des recettes.

5.4 Les orientations 2018 de la section d'investissement

Il est sollicité les montants suivants par la commission Tourisme :

- fleurissement pour 400 euros : à reporter en fonctionnement
- enseigne et signalétique pour 3 500 euros
- un panneau indicateur accueil pour 250 euros
- un système d'alarme du bureau pour 1 700 euros : nécessité ?
- une télé murale pour le gîte Ruisseau 1 pour 500 euros
- un container poubelle : à reporter en fonctionnement
- un radiateur électrique pour les toilettes de la salle Confluence pour 550 euros : projet supprimé
- des stores pour terrasses des Moulin 1 et 2 pour 3 000 euros
- des protèges oreillers pour les couchages pour 250 euros
- la création d'un système de réservation et achat en ligne intégré au site internet pour 3 500 euros
- des dépenses imprévues pour 2 000 euros

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE avec suppression du système d'alarme.

6ème partie : Le Budget des zones d'activités

Le budget intégrera en dépenses la fin des travaux d'aménagement et en recettes les subventions et ventes de lots.

La Commission Economie œuvre pour proposer un équilibre total de ces budgets.

7ème partie : Les Budgets des Ateliers Relais

Concernant les Ateliers Relais DPI et Menuiserie, le budget intégrera les loyers, les règlements des emprunts et les amortissements. Une subvention du Budget principal permettra de prendre en charge les amortissements.

S'agissant du Budget Atelier relais Chaudronnerie de la Chalaronne, le conseil communautaire a par délibération du 30 janvier 2018 décidé de vendre le tènement immobilier à la SCI MALLEPERTUS IMMOBILIER au prix de 160 000 € net vendeur. Cette vente interviendra après le règlement de la somme de 42 325.73 € HT soit 50 790,88 € TTC, correspondant à la régularisation des loyers impayés à encaisser, tout en précisant que les loyers correspondant à la location des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2018 ne seront pas facturés par la Communauté de Communes à la société L2CI SAS dans l'attente de régularisation de l'acte définitif d'achat du tènement immobilier, sous réserve que la signature de l'acte de vente intervienne avant le 31 mars 2018.

8^{ème} partie : Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 a introduit l'obligation de présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le bilan financier du chapitre 012 est le suivant :

Imputation budgétaire	CCM3R Réalisé 2016	CCVSC Réalisé 2016	2016 cumulé	Réalisé 2017	Evolution 2016/2017
6218- Autre personnel extérieur	0,00	4 611,60	4 611,60	6 510,96	
6332- cotisations au FNAL	3 586,19	0,00	3 586,19	5 764,20	
6336 - Cotisation CG, CNFPT	14 344,59	6 673,06	21 017,65	23 056,47	
6338- autres impôts et taxes	2 342,55	1 156,80	3 499,35	3 725,44	
64111 - Personnel titulaire	519 661,27	245 564,39	765 225,66	841 412,36	
64112 - NBI - SFT	20 475,50	0,00	20 475,50	25 140,58	
64118 - Autres indemnités	93 819,44	0,00	93 819,44	179 478,92	
Sous total rémunération titulaire	633 956,21	245 564,39	879 520,60	1 046 031,86	+18.93 %
64131- Personnel non titulaire	227 075,15	118 278,66	345 353,81	303 313,04	
64136 – indemnités de préavis et de licenciement				1 660,93	
64138- autres indemnités	11 189,55	0,00	11 189,55	15 027,66	
6417 - Rémunération des apprentis	12 677,23	0,00	12 677,23	12 101,40	
Sous-total rémunération non titulaire	250 941,93	118 278,66	369 220,59	332 103,03	-10.05 %
6451 - Cotisations à l'URSSAF	150 440,88	78 894,92	229 335,80	243 183,21	
6453 - Cotisations caisses retraite	170 108,18	58 969,37	229 077,55	273 677,16	
6454- cotisations ASSEDIC	15 284,84	7 393,95	22 678,79	20 043,94	
6455 - Cotisation Assurance personnel	51 992,20	12 705,47	64 697,67	68 431,84	
6456- cotisation FNC suppl. Fam.	0,00	0,00	0,00	3 381,00	
6457 - Cotisations soc. liées apprentissage	546,36	0,00	546,36	491,90	
6458 - Cotisations autres organismes	9 703,27	3 359,91	13 063,18	14 814,03	
6474 - Versements aux autres œuvres sociales	8 509,27	0,00	8 509,27	12 489,90	
6475- Médecine du travail	8 658,90	140,90	8 799,80	7 084,63	
6478 - autres charges sociales	4 399,00	0,00	4 399,00	4 971,49	
6488 - autres charges	26 345,75	24 230,05	50 575,80	31 347,30	
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 351 159,92	561 979,08	1 913 139,00	2 097 108,36	+9.62%

Il est précisé que les **avantages en nature** concernent deux agents de gardiennage des structures sportives, logés à titre gratuit pour nécessité absolue de service et pour un montant annuel de participation des agents concernés de 3 823.12€ en 2017.

Il est en outre précisé que la durée effective du travail dans la collectivité est la durée légale en vigueur, soit 35h. Une réflexion sera conduite en 2018 pour harmoniser et réglementer l'organisation du temps de travail et soumise à l'avis du comité technique.

EVOLUTION DES EFFECTIFS 2017 - 2018

1 agent = 1 unité (sans tenir compte du Temps de Travail)

POLE	EFFECTIFS 2017 AU 01/01/2017	CATEGORIE			GENRE		EFFECTIFS 2018 AU 01/01/2018	CATEGORIE			GENRE	
		A	B	C	Hommes	Femmes		A	B	C	Hommes	Femmes
CADRE DE VIE	41	2	3	36	3	38	39	2	3	34	3	36
DEVELOPPEMENT	3		2	1	1	2	3		2	1	1	2
DIRECTION GENERALE	2	1	1			2	2	1	1			2
RESSOURCES	6		3	3		6	6		2	4		6
TECHNIQUE	5		1	4	3	2	5		1	4	3	2
TOURISME	4	1		3	1	3	6	1		5	1	5
TOTAL	61	4	10	47	8	53	61	4	9	48	8	53

Non comptabilisés dans les effectifs :

A - Postes vacants 2018

- 4 postes Pôle Cadre de Vie (2 disponibilités - 1 création Enfance Jeunesse)
- 1 poste Pôle Développement (1 création Instructeur ADS)
- 1 poste Pôle Ressources (1 disponibilité)

B - CEE / Vacataires

La progression continue des effectifs dans les organismes publics est de :

- + 1,1 % dans les organismes communaux,
- + 4,1 % dans les organismes intercommunaux,
- 0,7 % dans les organismes départementaux,
- 0,6 % dans les régions

(Source : Bulletin d'information DGCL).

La nette progression des charges de personnel résulte des créations de poste mais aussi de mesures gouvernementales :

- revalorisation en deux temps du point d'indice de la fonction publique,
- revalorisation des cotisations retraites, part employeurs,
- protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (l'article 114 de la LFI 2018 reporte d'un an les mesures qui auraient dues s'appliquer au 1^{er} janvier 2018),
- recrutement de personnel pour combler le désengagement de l'Etat (Droit des sols),
- afin de compenser les effets de la hausse de 1,7 point de la CSG au 1^{er} janvier 2018, le gouvernement a supprimé la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) et institué à l'article 113 de la LFI 2018 une indemnité compensatrice pour les agents.

Rappel : l'article 115 de la LFI 2018 instaure un jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie du personnel dans les trois fonctions publiques.

D'autres évolutions vont impacter plus particulièrement la Communauté de Communes Val de Saône Centre en 2018 :

1°) Les embauches

Les embauches validées mais non réalisées en 2017

Responsable Ressources Humaines, recrutement effectif au 01/01/2018

Responsable Enfance Jeunesse, recrutement en cours

Instructeur(-trice) des actes d'urbanisme, recrutement en cours

Les embauches rendues nécessaires par la loi :

Recrutement d'un chargé de mission PCAET à mi-temps en mutualisation avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Désignation d'un Délégué à la Protection des données personnelles : à défaut de personnel compétent et disponible dans les effectifs actuels, un recrutement en CDD est envisagé. Il serait également possible de signer un contrat de service avec un prestataire externe.

2°) l'harmonisation du régime indemnitaire introduit par le décret du 20 mai 2014 créant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

	V1	V2	V3	V4	V5
Scénarios	<p>situation actuelle Etat des lieux</p> <p>☞ disparité des montants des RIFSEEP entre les deux ex-CC</p> <p>☞ disparité des montants à équivalence de fonctions</p>	<p>intégration RIFSEEP de tous les cadres d'emplois de la petite enfance (7 agents) (estimation globale pour masse salariale) + changement de groupe de fonctions pour les agents CChal. (suppression C3) + positionnement équivalence de fonctions</p> <p>Base de travail : grille RIFSEEP CCM3R</p> <p>☞ pas de modification des montants sauf 2 agents groupe A et 1 agent groupe B</p> <p>☞ pas de perte de rémunération pour les agents mais maintien des disparités existantes à équivalence de fonctions</p>	<p>modification de l'ensemble des plafonds de chaque groupe + équivalence de fonctions</p> <p>Base de travail : montant RIFSEEP le plus élevé (agents CChal.)</p> <p>☞ Equité pour tous à la hausse (montants max CChal. + possibilité d'augmentation de son régime)</p> <p>☞ Augmentation des plafonds pour l'ensemble des agents</p> <p>☞ Augmentation des montants annuels pour l'ensemble des agents sauf pour 3 agents (montant annuel trop important – proposition de maintien du régime antérieur)</p> <p>☞ Pas de perte de rémunération mensuelle</p>	<p>modification des montants perçus + équivalence de fonctions + alignement CCM3R et CChal. (montant identique dans un même groupe)</p> <p>Base de travail : RIFSEEP CCM3R</p> <p>☞ Equité pour tous à la baisse (diminution importante des montants mensuels CChal : 13 agents sur 16)</p> <p>☞ Baisse du RIFSEEP annuels pour les agents CChal.</p> <p>☞ Pas de modification RIFSEEP annuels pour les agents CCM3R</p>	<p>modification des montants plafonds (avec montant moyen) + réduction des écarts + équivalence de fonctions</p> <p>☞ Augmentation des plafonds pour l'ensemble des agents</p> <p>☞ réduction des écarts (diminution moins importante des montants mensuels CChal (10 agents concernés : – 422.79€)) et augmentation des montants CCM3R)</p> <p>☞ Attribution Présentisme + CIA</p> <p>☞ Baisse moins importante du RIFSEEP annuels et mensuels pour les agents CChal.</p>
Enveloppe globale en ETP (en €)	225 173,89	239 699,26	290 523,98	231 038,93	261 888,16
Ecart en € Base de calcul V1		14 525.89 3 494.33 CChal. 11 031.06 CCM3R	65 650.61 16 172.14 CCha. 49 178.47 CCM3R	5 885.56 - 5 146 CChal 11 031.06 CCM3R (=V2)	36 714.79 7 278.20 CChal. 29 436,59

3°) l'harmonisation de l'Action sociale :

a) Tickets restaurant :

Dispositif qui concerne les agents ex-CCVSh pour un montant de **12 114 € en 2017**.

Projection harmonisation pour tous les agents de la Communauté de Communes Val de Saône Centre avec conditions équivalentes = **71 946 € annuels** soit 3 % de la masse salariale (59 832 € pour les agents ex-CCM3R et 12 114 € pour les agents ex-CCVShal).

b) Participation à la prévoyance :

Dispositif qui concerne 27 agents ex-CCM3R pour un montant de **5 381 € en 2017**.

Projection harmonisation pour tous les agents de la Communauté de Communes Val de Saône Centre avec conditions équivalentes = **8 717 € annuels** soit 0.40 % de la masse salariale (5 381 € pour les agents ex-CCM3R et 3036 € pour les agents ex-CCVShal)

c) Adhésion au CNAS en 2017

Délibération de la CCVAL DE SAONE CENTRE du 24/01/2017 décidant de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à la situation antérieure dans les deux ex-communautés de communes.

Année	Nombre de bénéficiaires	Coût collectivité
2017	64	12 489,90 €
2018	58	11 890 €

Retour sur avantages et prestations versées par le CNAS : 12 200 € en 2017

Soit 0.57 % de la masse salariale

d) Bilan et propositions

Pour instaurer un dialogue social, il a été fait appel à candidature des agents représentatifs des services au sein des pôles comme suit :

- Pôle Tourisme : 1 agent
- Pôle Technique : 1 agent
- Pôle Ressources : 2 agents
- Pôle Développement : 1 agent
- Pôle Cadre de vie : 2 agents dont 1 à la Microcrèche et 1 à l'Accueil de Loisirs
- Concernant le Pôle Petite Enfance, le Sport et les services généraux, les 3 membres du Comité Technique ont assuré un rôle de représentants du personnel pour leurs services au sein du Groupe de Travail.

Ces 9 agents avaient pour mission de prendre connaissance de l'état des lieux effectué, d'échanger avec leurs collègues.

Ils se sont réunis à 2 reprises et ont exprimé leurs questionnements, avis, souhaits lors d'une réunion le 9 mars auprès du Président, du Vice-président en charge des finances et de la direction générale.

Il en ressort :

- que le maintien de la rémunération est un élément essentiel pour les agents,
- que l'équité à équivalence de fonctions est également importante,
- que la perte des avantages liés à l'action sociale serait la variable d'ajustement pour une majorité d'agents.

Il est proposé d'harmoniser le régime indemnitaire et l'action sociale de la manière suivante :

- Suppression de l'attribution des tickets restaurants (réduction de 12 114€)
- Suppression de la participation à la prévoyance (réduction de 5 381€),
- Maintien de l'adhésion au CNAS déjà effective pour tous les agents (situation équivalente),
- Refonte du RIFSEEP comprenant un maintien du régime indemnitaire annuel et mensuel pour tous les agents, sur la base d'une équité à la hausse entre les agents à fonctions similaires, excepté pour quelques agents dont le régime indemnitaire est nettement supérieur (maintien de leur régime indemnitaire à titre spécifique) et la part IFSE relative au présentéisme proposée en supplément pour les agents n'en bénéficiant pas auparavant (augmentation de 46 258.71€),

Soit un coût de l'harmonisation pouvant être chiffrée à 28 763.71 €.

Il est précisé que ces propositions seront soumises pour avis au comité technique qui se réunira le 20 mars 2018.

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE.

9^{ème} partie : Objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement

Les collectivités locales n'entrant pas dans le périmètre de la contractualisation mais soumises à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire, doivent présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Compte tenu des impératifs fixés par l'Etat (nouvelles compétences obligatoires et diverses obligations législatives), un débat sur la poursuite de toutes les compétences optionnelles et le maintien des services publics peut légitimement s'instaurer :

- réflexions sur l'organisation de certains services,
- réflexions sur la poursuite de certains services,
- quelles politiques publiques pour demain ?

L'objectif de réduction de 700 000€ des dépenses de fonctionnement évoqué depuis la réalisation de la prospective budgétaire dans le cadre de la préparation de la fusion semble difficilement réaliste dans un contexte marqué par les charges nouvelles et obligatoires.

Il pourrait être proposé comme objectif de maintenir la CAF brute à un niveau de 10% et de limiter les besoins en financement (réalisation d'emprunts nouveaux) afin de préserver également le niveau de la CAF nette. Cet objectif prend en compte les recettes de fonctionnement comme variable d'ajustement.

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE.

Personnel de la Communauté de Communes au 01/01/2018 (sans CEE et vacataires) :

Effectif présent : 61 agents dont 53 femmes et 8 hommes.

Dont direction générale et responsables de pôles comprenant 5 femmes et 1 homme.

Effectif total (y compris disponibilité et maladie) : 69 agents dont 59 femmes et 10 hommes.

Elus de la Communauté de Communes :

29 conseillers communautaires dont 9 femmes et 20 hommes.

Dont bureau composé de 5 femmes et 10 hommes.

Mise en œuvre de politiques publiques :

L'implantation de 2 structures Petite Enfance facilite la garde des jeunes enfants et le retour au travail de la femme après son congé de maternité.

11^{ème} partie : Information sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma de mutualisation (article L 5211-39-1 du CGCT)

Le Rapport et le Schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et ses communes membres ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015.

Le schéma a défini deux objectifs de mutualisation à échéance au 31/12/2016 :

1. Réflexion et mise en place d'une mutualisation du matériel spécifique de la commune de Montmerle S/S : mini-pelleteuse, balayeuse et nacelle.
2. Mise en place d'un groupe de travail sur les groupements de commandes, pour établir les domaines prioritaires et s'engager collectivement dans une démarche de mutualisation, où chacun doit apporter sa contribution pour en retirer un bénéfice. Composition du groupe de travail : secrétaires de mairie, DGS et DST de Montmerle S/S, DGS et agent chargé de la commande publique de la CCM3R.

L'objectif 1 n'a pas été développé.

L'objectif 2 a été réalisé : Des achats ont été mutualisés, soit entre toutes les communes et la CCM3R (vérifications périodiques, fournitures administratives), soit entre quelques communes (chaudières, assurances). Selon les domaines d'achat, la CCM3R et la commune de Montmerle ont piloté la réalisation de l'état des lieux, l'élaboration du cahier des charges et le montage juridique du groupement de commandes.

Le service commun d'instruction des autorisations urbanisme, créé depuis octobre 2014 et comprenant 1.5 agents ETP, relève de la mutualisation entre la communauté de communes et les communes.

Un projet de schéma de mutualisation a été élaboré par la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne en 2015, mais il n'a pas été approuvé par délibération du conseil communautaire, ni mis en œuvre, puisque dans la séance du 16 décembre 2015 le conseil communautaire a émis « à l'unanimité un avis favorable à l'esprit de la mutualisation mais est défavorable à une mise en œuvre en 2016 étant donné son inapplicabilité due aux projets de fusion des intercommunalités. »

Compte tenu du contexte post-fusion, il n'a pas été possible de travailler sur un nouveau schéma en 2017.

En 2018, une mutualisation sera proposée aux communes intéressées par le recrutement d'un **Délégué à la Protection des Données Personnelles**, dont la désignation est obligatoire pour toutes les collectivités publiques à compter du 25 mai 2018.